

TITRE:	TITRE: POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CEGEP REGIONAL DE LANAUDIERE		
ADOPTION F	ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:		
RÉSOLUTIO	on: CARL-090428-12		
DATE:	28 AVRIL 2009		
RÉVISIONS	:		
RÉSOLUTIO	DN:		
DATE:			

TABLE DES MATIÈRES

1.	But de la politique	3
2.	Définitions	3
3.	Destinataires	3
4.	Responsabilité d'application	3
5.	Objectifs généraux	4
6.	Principes et orientations	4
7.	Moyens d'action	5
8.	Exclusions de la politique	6
9.	comité régional	6
10.	concessionnaire des services alimentaires	7
11.	Entrée en vigueur	7

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de préciser les orientations et les moyens d'action entrepris en vue d'assurer la qualité de l'alimentation et des services alimentaires accessibles aux membres de la communauté collégiale du Cégep régional de Lanaudière. Elle établit certains paramètres concernant l'offre alimentaire et sert également de guide dans l'élaboration des stratégies de promotion et d'éducation en matière de nutrition et de comportements alimentaires. La politique alimentaire du Cégep régional de Lanaudière s'inscrit dans les mêmes visées que la «Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif - enseignement supérieur» du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

2. DÉFINITIONS

Menu équilibré :

Menu respectant les principes du Guide alimentaire canadien, incluant des aliments de haute valeur nutritive de chacun des quatre groupes alimentaires, en quantité appropriée pour répondre aux besoins nutritionnels.

Aliments à faible valeur nutritive :

Aliments ne faisant pas partie d'un des quatre groupes du Guide alimentaire canadien¹. Ces aliments contiennent habituellement trop de gras (surtout saturés et trans), de sucre, de sodium, de caféine et peu d'éléments nutritifs.

3. DESTINATAIRES

La politique s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté collégiale. En outre, la politique alimentaire est intégralement liée au cahier de charges pour des appels d'offres quant à des services alimentaires et, à ce titre, lie et engage le ou les soumissionnaires retenus.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

L'application de la présente politique et la supervision des services alimentaires qui découlent de celle-ci et du cahier de charges d'appel d'offres pour des services alimentaires est sous la responsabilité de la Direction des ressources matérielles et immobilières appuyée par les directions des collèges constituants.

¹ Ce critère exclut l'eau qui est un élément essentiel à la vie.

5. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La politique dresse un cadre d'action afin de favoriser chez les membres de la communauté collégiale de bonnes habitudes de vie en créant des conditions susceptibles de susciter l'acquisition et l'adoption de saines habitudes alimentaires dans le milieu.

Elle permet également d'encadrer certains paramètres et exigences du cahier des charges pour les services alimentaires.

Finalement, la politique vise la création d'un comité régional, en détermine le rôle et les mandats.

6. Principes et orientations

La politique prône les principes et les orientations suivantes :

- l'amélioration de l'environnement alimentaire combinée à des mesures d'éducation et de sensibilisation propres à l'enseignement supérieur sont nécessaires pour améliorer les pratiques alimentaires de la communauté collégiale du Cégep régional de Lanaudière;
- une plus grande variété de bons choix alimentaires a une incidence positive sur la santé globale, le développement de saines habitudes de vie et sur la réussite scolaire;
- des mesures novatrices pour encourager la consommation des aliments des quatre groupes alimentaires peuvent aussi être des incitatifs à une meilleure alimentation;
- des mesures pour favoriser de saines pratiques d'hygiène chez les usagers doivent être déployées;
- la mise en œuvre d'un comité régional est un important outil pour l'application de la politique, la promotion de la politique alimentaire et la sensibilisation et l'éducation des membres de la communauté collégiale à l'importance d'une saine alimentation.
- le recours par le Cégep, lorsque nécessaire, à des ressources spécialisées en nutrition est une assurance qualité pour fournir une information juste et adaptée sur l'alimentation et la santé. Ces ressources peuvent aussi être appelées à analyser la qualité et l'équilibre des repas servis ainsi qu'à l'évaluation et à la mise en place de projets relatifs à la gestion de la saine alimentation. Elles peuvent également être mises à contribution dans l'élaboration du cahier des charges.
- la promotion d'aliments sains et des stratégies de fixation des prix peuvent constituer des mesures incitatives à la consommation de ces aliments par les membres de la communauté collégiale.

7. MOYENS D'ACTION

L'offre de services alimentaires au Cégep régional de Lanaudière doit viser à :

- offrir un menu varié qui permet de se procurer un repas complet comprenant des aliments de qualité des quatre groupes alimentaires, ainsi que des compléments nutritifs à la boîte à lunch et encourager la consommation de ces aliments;
- décourager la consommation d'aliments à faible valeur nutritive;
- offrir des menus santé à prix équivalents ou moindres aux autres menus;
- offrir des repas santé rapides;
- offrir des breuvages et aliments nutritifs, à la cafétéria, dans les distributrices et au café étudiant;
- promouvoir certains aliments essentiels au bon équilibre alimentaire;
- inclure au menu des « mets rapides santé » contenant les quatre groupes alimentaires.
- privilégier l'affichage des menus santé devant comprendre leur identification et leur prix;
- présenter les fruits et légumes de façon attrayante, c'est-à-dire frais et en bonne condition. Ils doivent être accessibles et bien à la vue au comptoir en tout temps;
- rendre les quatre groupes alimentaires accessibles à la cafétéria, au café étudiant et dans les distributrices alimentaires en tout temps, et ce, à un prix encourageant leur consommation;
- interdire toute vente de boisson énergisante.

À titre indicatif, un repas complet devra comprendre les éléments suivants :

- une soupe du jour (crème, potage ou soupe) contenant toujours des légumes, ou un jus de légumes ou de tomate;
- un choix d'un minimum de trois (3) plats du jour (dont au moins deux chauds);
- un choix de deux (2) desserts santé du jour;
- une boisson (jus 100 % pur, lait ou eau);
- un pain enrichi ou à grains entiers;
- beurre ou margarine non hydrogénée;
- Intégrer au moins deux légumes à tout plat principal.

Les directions concernées par la politique alimentaire doivent viser à :

- Rechercher la collaboration du milieu aux activités de promotion et d'éducation à de saines habitudes alimentaires;
- Favoriser un temps d'arrêt suffisant à l'horaire de l'étudiant afin que ce dernier puisse s'alimenter sainement à l'heure du dîner.

En outre, les usagers doivent pouvoir prendre connaissance des informations afférentes à certains produits allergènes.

28 avril 2009

8. EXCLUSIONS DE LA POLITIQUE

Sont exclues de cette politique toutes les activités sociales et réceptions offertes à titre gracieux, ainsi que tous les services de boissons alcoolisées. Toutefois, puisque le Cégep régional de Lanaudière s'affiche, avec la politique alimentaire, comme étant un milieu promoteur de saines habitudes alimentaires, les menus offerts lors de ces réceptions devraient tenir compte des recommandations de cette politique en matière de qualité nutritionnelle des produits offerts.

9. COMITÉ RÉGIONAL

Le comité régional a pour but de rechercher la collaboration du milieu aux activités de promotion et d'éducation à de saines habitudes alimentaires et de s'assurer du respect de la présente politique.

9.1 Composition:

- Direction régionale des ressources matérielles et immobilières ou la personne qu'elle désigne;
- Direction adjointe des collèges constituants;

Un représentant du concessionnaire des services alimentaires sera invité par le comité lorsque nécessaire.

Le comité pourra également s'adjoindre une ressource spécialisée en nutrition lorsque nécessaire.

9.2 De façon spécifique, le comité assume les responsabilités suivantes :

- Détermination avec le concessionnaire des heures et des modes d'opération des services alimentaires;
- Suivi de la politique alimentaire et du respect de la qualité des services fournis aux usagers;
- Participation à l'évaluation des produits et services alimentaires rendus, en collaboration avec le concessionnaire;
- Promotion des principes d'une alimentation saine et équilibrée auprès des étudiants et du personnel;
- Participation à la révision du cahier des charges des services alimentaires;
- Diffusion auprès des membres de la communauté collégiale du Cégep de la politique.

10. CONCESSIONNAIRE DES SERVICES ALIMENTAIRES

Le concessionnaire des services alimentaires assume les responsabilités suivantes :

- Offre des services alimentaires prévus par contrat avec le Cégep régional;
- Respect de la présente politique;
- Prise en charge des mesures de sécurité alimentaire des usagers;
- Participation au comité régional pour les activités de promotion et d'éducation;
- Participation à l'évaluation des produits et services alimentaires rendus, en collaboration avec le comité régional.

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.